

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_644

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ AU SEIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L123-6, R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°20220112_12 du conseil municipal du 12 janvier 2022 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté n°AR2022_030 du maire portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département concernant leurs représentants, et l'absence de candidature de l'Union départementale des associations familiales,

Considérant la démission de Madame Éliane RENARD, membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS,

ARRÊTE

Article 1er : Il est pris acte de la démission de Madame Éliane RENARD, membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS, dont il convient de procéder au remplacement.

Article 2 : Est nommée membre représentant de la CFDT Retraités au Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Brigitte Jannot et pour la durée restante du mandat.

Article 3 : Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le conseil municipal, il est renouvelable.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification aux intéressés,

- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 14 octobre 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :